Soignons nos oreilles!

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **19 (1911)**

Heft 11

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-549092

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

tion. Il se porte soit en broche, soit en pendentif, sur la poitrine.

4° Chaque garde-malade est responsable de l'insigne porté par lui (ou elle); il ne doit pas seulement le porter avec dignité, mais encore veiller à ce qu'il ne tombe en d'autres mains, ou qu'il n'en soit fait des abus.

5° Des démarches seront faites pour la protection juridique de l'insigne (loi fédérale du 21 décembre 1888) tant au point de vue de l'insigne lui-même que de son port. L'insigne est en outre protégé par la loi du 23 avril 1883 sur les objets d'art. Il sera inscrit au Registre du commerce suisse.

Le Comité central
de l'Alliance suisse des gardes-malades.

En septembre 1911.

Nous apprenons, d'autre part, que le Comité central désire que l'insigne soit porté en broche sur le costume de l'Alliance, à la poitrine sur d'autres vêtements. S'il est mis comme pendentif, il devra être suspendu à une chaînette spéciale fournie par le Comité au prix de 2 fr.

Chaque membre de la catégorie A recevra sous peu une carte-commande pour l'insigne.

Pour la section de Neuchâtel, ces formulaires devront être retournés à Sœur Maria Quinche, Coq d'Inde 5, Neuchâtel. Les insignes avec inscription française ne pourront être livrés, contre remboursement de 7 fr. (9 fr. avec chaînette), qu'après le Nouvel-An.

La Rédaction.

Soignons nos oreilles!

Nous connaissons tous la condition misérable des sourds. Ces malheureux qui entendent quelque chose, mais qui n'entendent pas bien, sont à plaindre; plus triste encore est la vie de ceux qui sont complètement sourds! Cependant la surdité est rarement congénitale: on ne naît pas sourd, on le devient. Il est donc nécessaire — dès la naissance — d'apporter à la conservation de l'ouïe tous les soins que nécessite le développement de cet organe délicat.

Pour la grande majorité des gens, disent les « Feuilles d'hygiène », l'oreille n'est que la partie visible, le pavillon; aussi leur paraît-il inadmissible qu'un sujet qui, apparemment, présente une oreille comme tout le monde, s'achemine vers une surdité plus ou moins complète. Et cependant, continue l'article auquel nous empruntons ces lignes, la moitié au moins des cas de surdité proviennent de la négligence des lois de l'hygiène, surtout dans la période de la première enfance.

Nous croyons donc utile de donner ici quelques conseils.

Dans la première enfance, il faut, tous les jours, laver les oreilles avec de l'eau bouillie et tiède, légèrement chargée de bicarbonate de soude. On emploiera pour cela une tige de bois garnie d'un peu de coton, en évitant surtout d'introduire dans le conduit auditif des corps pointus qui lèseraient infailliblement le tympan très superficiel, à cet âge de la vie.

C'est principalement aux époques des poussées dentaires qu'il faut surveiller, chez les bébés, l'état des oreilles. On leur évitera les refroidissements, l'humidité, les transitions brusques de température. Il

faut également éviter de comprimer ces organes par un bonnet trop serré, comme le font trop souvent les mères dans le but esthétique de rapprocher les oreilles de la tête. On épargnera à l'enfant les bruits violents, dont les vibrations peuvent ébranler le nerf acoustique, chez lui fort sensible. On soignera immédiatement tout écoulement du conduit auditif, et si l'on veut suivre la mode de faire percer les oreilles, on attendra quelques années, car le tempérament de l'enfant étant plutôt lymphatique, cela peut causer des inflammations graves du lobule percé.

A mesure que l'enfant avance en âge, la sécrétion cérumineuse du conduit auditif augmente, si bien que quelquefois ce conduit s'en trouve bouché. D'habitude, les mères de famille prennent alors le premier instrument qui leur tombe sous la main, et, sans précaution, ne réussissent souvent qu'à enfoncer un peu plus le tampon, au risque de perforer le tympan. Il est préférable de ramollir ce bouchon au moyen d'instillations d'huile ou de glycérine pour l'éliminer ensuite en seringuant l'oreille avec de l'eau tiède.

Il faut soigner avec sollicitude les angines et les coryzas de la jeunesse d'où résultent fréquemment des complications pour les organes auditifs. Il faut également surveiller l'état des oreilles, principalement dans les maladies éruptives, telles que rougeole, scarlatine, variole, dans la fièvre typhoïde et dans les maladies aiguës de la peau.

Pour éviter, d'ailleurs, les catarrhes du nez et de la gorge auxquels le jeune âge est prédisposé, il convient d'aguerrir l'enfant contre les variations météoriques en lui coupant les cheveux courts, et en lui laissant le cou découvert, en substituant les oreillers de crin à ceux de plume. Si l'on croit nécessaire d'introduire à l'orifice du conduit auditif une boulette de coton non pressée, il faudra la changer fréquemment, et prendre garde de ne pas oublier dans l'oreille des fragments de cette substance qui s'y enfoncent parfois profondément, et causent plus tard la surdité.

Ne faites ni injections d'oreilles, ni injections nasales sans que l'examen de ces régions ait été sérieusement fait: les premières, faites mal à propos, peuvent entraîner de la surdité ou l'aggraver, si elle existe déjà; les secondes, faites sans conseils, peuvent provoquer des suppurations d'oreille.

(La fin au prochain numéro.)

Nouvelles de l'activité des sociétés

Alliance suisse des gardes-malades, section de Neuchâtel. — La section des gardes-malades de Neuchâtel a admis comme membres de la catégorie A, dans la séance du comité du 2 octobre: Mlle Ida Brœnimann, infirmière; Mlle Martha Ramser, infirmière; M. Alphonse Althaus, infirmier. Le nombre des membres de la section neuchâteloise est ainsi de 48.

Le Comité a décidé d'envoyer comme déléguées de la section à l'assemblée annuelle de l'Alliance à Olten Mmes Bonhôte et Maria Quinche. Ces déléguées feront rapport à leur section sur les objets traités à Olten.

L'assemblée annuelle, prévue par les statuts de la section de Neuchâtel, aura lieu à Neuchâtel, le dimanche 26 novembre, à l'Annexe des Terreaux, à $2^1/_2$ h. de l'après-midi, avec l'ordre du jour suivant:

1° Lecture du procès-verbal.

2° Rapport annuel et examen des comptes.